



## REGLEMENT INTERIEUR

### INTRODUCTION

L'association « GAP HAUTES-ALPES ESCRIME » est régie par la loi de 1901. Son but est de permettre à ses membres la pratique de l'escrime, de former leur encadrement, leurs arbitres et généralement de favoriser par tous les moyens la pratique de l'escrime et l'épanouissement des escrimeurs dans le respect des règles de la Fédération internationale d'escrime (F.I.E) et de la fédération française d'escrime (F.F.E.).

ARTICLE 1 : L'adhésion à GAP HAUTES-ALPES ESCRIME implique l'acceptation et le respect des règles précisées sur le présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 : Chaque membre de l'association est donc tenu de les respecter et d'aider à les faire respecter dans le cadre de son activité.

- De se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité de quiconque.
- De se conformer aux recommandations des dirigeants et des enseignants et par conséquent, ne pas s'entraîner sans la présence du maître d'armes, d'un diplôme fédéral ou d'un dirigeant habilité par l'association.
- D'avoir une licence et une tenue conforme aux exigences de la pratique de l'escrime.
- De respecter le matériel.
- De garder les lieux propres.
- De signaler au début de chaque séance les problèmes de santé ou de matériel.

ARTICLE 3 : L'association et le maître d'armes ne sont pas responsables :

- Des accidents ou des incidents survenant en dehors des heures de cours (en particulier en ce qui concerne les enfants) et de la salle d'Armes.
- Des vols dans les vestiaires.
- Des détériorations de matériel personnel.

## MATERIEL

### Rappel des statuts de la Fédération internationale d'escrime (F.I.E).

Les tireurs s'arment et s'habillent, s'équipent et combattent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls.

ARTICLE 4 : Les mesures de sécurité, de même que celles de contrôle, édictées par le règlement pour les épreuves, ne sont destinées qu'à renforcer la sécurité des tireurs, sans pouvoir la garantir et ne peuvent en conséquence, qu'elle que soit la manière dont elles sont appliquées, entraîner la responsabilité, ni de la FIE, ni de la F.F.E, ni des organisateurs d'épreuves, ni des Maîtres d'armes, ni des fonctionnaires chargés de leur réalisation, ni des auteurs d'un éventuel accident.

Le certificat médical et la licence sont obligatoires pour non seulement participer aux entraînements, mais également aux compétitions et diverses animations.

**La licence n'est valable que jusqu'au 31 août, prolongée jusqu'au 30 septembre sur présentation d'un nouveau certificat médical.**

ARTICLE 5 : Pour participer à une épreuve il est nécessaire de posséder deux armes, deux fils de corps et une tenue règlementaire.

Tout tireur ne possédant pas un matériel en état et en nombre suffisant, la semaine précédant la compétition, ne pourra participer à la dite épreuve.

ARTICLE 6 : Les tireurs non sélectionnés par les cadres techniques de l'association, ne pourront participer aux compétitions fédérales que sous leur entière responsabilité. Il est rappelé et fortement conseillé par le règlement fédéral de ne tirer en compétition qu'après deux ans de pratique en salle.

ARTICLE 7 : GAP HAUTES-ALPES ESCRIME est à votre disposition pour aider tous les adhérents dans leurs achats de matériel leur permettant ainsi, de respecter les règles édictées par la Fédération Française d'Escrime.

ARTICLE 8 : GAP HAUTES-ALPES ESCRIME propose différentes formules quant à l'équipement en matériel, en fonction de la catégorie, du projet global du tireur... Pour aider

à la découverte de l'activité, le matériel peut, dans certains cas, être loué la 1ère année, en totalité ou en partie (voir le tableau suivant).

Dans tous les cas, le versement d'une caution, rendue en fin de saison au retour du matériel, est nécessaire. L'entretien de ce matériel est à la charge des familles, ainsi que les réparations ou le remplacement des armes. Met du matériel à la disposition des escrimeurs, sous certaines conditions.

Des chèques de caution de la valeur des achats à effectuer lors des différentes périodes seront demandés à chaque escrimeur désirant emprunter le matériel. Ces chèques seront restitués en fin de saison, sous réserve que l'intéressé ait fait l'investissement du matériel prévu. Le tableau ci-dessous expose la procédure.

<b>Ludo-escrime : (matériel prêté)</b>
<b>Poussins : (matériel loué la 1ère année, équipement personnel pour les autres)</b>
<b>Pupilles : (équipement personnel)</b>
<b>Benjamins : (équipement personnel)</b>
<b>Minimes : (équipement personnel)</b>
<b>Cadets : (équipement personnel ou location complète)</b>
<b>Juniors : (équipement personnel ou location complète)</b>
<b>Adultes : (équipement personnel ou location complète)</b>

Equipement personnel proposé sur 3 années comme suit :

1ère ANNEE		2ème ANNEE		3ème ANNEE
Achat	Location	Achat	Prêt	Achat
Cuirasse de protection	Arme et fil de corps	Arme et fil de corps +	Cuirasse Electrique	Cuirasse Electrique
Gant				
Bustier (pour les filles)	Veste	Veste		
Masque	Pantalon	Pantalon		

**Réduction du prix de location avec le coupon Sport de la carte YES**

**ARTICLE 9 :** À la fin de chaque saison sportive, tout le matériel prêté par GAP HAUTES ALPES ESCRIME devra être rendu propre et en bon état. Les réparations et entretien du matériel rendu en mauvais état ou sale seront facturés à l'intéressé. Afin de nous assurer du retour des tenues prêtées, nous vous demanderons un chèque de caution du matériel de prêt.

**ADHERENTS MINEURS**

**ARTICLE 10 :** D'une façon générale, les parents acceptent les risques ordinaires de l'activité sportive de leurs enfants.

Les absences anormales des mineurs sont à régler par leur famille et ne peuvent engager la responsabilité de l'Association et des enseignants.

**ADHERENTS DESIRANT FAIRE DE LA COMPETITION**

**ARTICLE 11 :** Tout adhérent de GAP HAUTES-ALPES ESCRIME, muni d'une licence visée (ou certificat médical) et en règle avec la Fédération Française d'Escrime, peut participer aux épreuves programmées par celle-ci.

ARTICLE 12 : Les dirigeants ou les enseignants ne sont en aucun cas tenus d'accompagner le ou les escrimeurs ou d'assister aux épreuves, autres que celles prévues au programme de début de saison.

Une réduction sur la cotisation est prévue pour les arbitres en fonction de leur diplôme.

Pour 2 cotisants de la même famille : 10% sur la totalité des cotisations.

Pour 3 cotisants de la même famille : 15% sur la totalité des cotisations.

Pour 4 cotisants de la même famille : 20% sur la totalité des cotisations.

Une réduction est prévue avec le coupon Sport de la CARTE YES

Déplacements :

Le club se charge de l'organisation. Il choisit le moyen de transport le plus adapté en fonction des coûts, des horaires... La prise en charge des différents frais est détaillée en annexe, redéfini si besoin chaque année par le Comité Directeur pour la saison suivante. Le club prend à sa charge la moitié des frais de transports et d'hébergement, dans les limites définies dans le tableau annexe. Les frais de repas restent à la charge du tireur.

Cette directive sera tenue par rapport à la trésorerie. La prise en charge des déplacements ne doit pas mettre en péril l'équilibre financier du club.

#### ARTICLE 19 : COMMISSIONS

Des commissions sont créées. Elles ont pour rôle d'étudier les questions de leur compétence et soumettent au Bureau leurs propositions.

Le Président de GAP HAUTES-ALPES ESCRIME est membre de droit de toutes les commissions.

Elles sont composées d'un responsable et d'au moins un membre du Comité Directeur, et de différents membres de GAP HAUTES-ALPES ESCRIME.

Elles sont :

- Commission « formation des éducateurs et des arbitres ».
- Commission « communication ».
- Commission « matériel ».
- Commission des « jeunes de moins de 26 ans »
- Commission « organisation de compétitions »

## ARTICLE 20 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

### 1. Commission « formation des éducateurs et des arbitres ».

Elle est sous la responsabilité d'un enseignant et /ou arbitre.

Son rôle est :

- D'exprimer des besoins financiers pour subvenir aux formations des cadres-fédéraux et / ou d'arbitres quel que soit le niveau de formation.
- De faire un état des éventuels candidats susceptibles d'être présentés aux différentes formations ou examens.
- D'établir le calendrier des stages de formation édité par le comité départemental et / ou la ligue de Provence.
- De suivre les interventions des cadres fédéraux lors des cours organisés au sein du club sous couvert du Maître d'Armes.
- De suivre les interventions des arbitres durant la saison.
- De désigner les arbitres du club pour les compétitions.
- De faire le suivi des arbitres lors des compétitions organisées par GAPHAUTES-ALPES ESCRIME et présenter le relevé de leurs indemnités au trésorier de l'association pour paiement.

### 2. Commission « communication ».

Son rôle est :

- De diffuser l'information à tous les membres de GAP HAUTES-ALPES ESCRIME.
- De communiquer avec les médias (presse, télévision...).
- De transmettre les résultats aux journaux locaux.
- De participer à la promotion de l'escrime à Gap, mais également dans les villes limitrophes, par diffusion de communiqués (prospectus, affiches, etc....)
- De maintenir à jour le site « GAP-ESCRIME.COM »
- De faire les recherches de partenariat.

### 3. Commission « matériel »

Son rôle est :

- De présenter annuellement une expression de besoins « matériel d'escrime» (avec devis) aux membres du bureau, pour permettre de renouveler le matériel servant à tous les membres de GAP HAUTES-ALPES ESCRIME.
- De collecter les commandes individuelles et d'assurer la commande globale auprès du fournisseur.
- De distribuer le matériel reçu et de présenter individuellement une facture permettant de récupérer les paiements et les frais de transport (divisés par le nombre d'articles commandés et répartis par Escrimeurs ayant passé commande).
- De faire réparer le matériel en faisant appliquer les tarifs en vigueur.

### 4. Commission « jeunes de moins de vingt-six ans ».

Son rôle est :

- D'assurer la liaison entre les jeunes tireurs et les membres du comité directeur et membres du bureau.
- D'assurer avec l'enseignant responsable du club l'organisation du programme de leurs compétitions.
- D'établir une expression de besoins financiers prenant en compte tout ou partie de déplacements (une grille doit être établie).
- D'assurer l'animation de ce groupe par la mise en place d'activités relatives à l'escrime ou autres.
- De participer, occasionnellement, aux entraînements de toutes les catégories de jeunes pour établir un contact permanent.

### 5. Commission « organisation de compétitions ».

Elle est sous la responsabilité de l'enseignant breveté d'Etat de l'association.

Son rôle est :

- De structurer les étapes de l'organisation, (avant, pendant et après). Il a pour aide tous les membres du comité directeur, ainsi que les membres ou parents volontaires de l'association.
- Il définit les tâches de chacun et coordonne les différentes cellules entre elles.
- Il est le conseiller du président pour les démarches administratives précédant l'épreuve.

- Il gère les inscriptions et gère l'organisation de la compétition avec les personnes compétentes en matière d'utilisation de logiciels spécifiques « escrime ».

ARTICLE 21 : Le sportif de haut niveau est un escrimeur qui est classé dans les 30 premiers français.

Fait à Gap, le **21 novembre 2014**

Le Président

Jean François LAFARGE



La Secrétaire

Séverine TAFFONNEAU

